ÉLECTIONS IPST-CNAM 2023

Comité électoral du 26 janvier 2023

Ordre du jour

Scrutin des 2 au 6 mars 2023

1) Sièges à pourvoir
2) Calendrier
3) Processus électoral
4) Vote électronique

Sièges à pourvoir

- **Renouvellement des 2 représentants élus du collège BIATSS**
  - Élus le 13 novembre 2020 :
    - AUDRAHAM Hugo : a quitté l'établissement
    - COUSIN Hervé : Démission en date du 17/02/22
  - Campagne électorale lancée fin mai 2022 : pas de candidat
  - Élections partielles pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au 12 novembre 2024

- **Renouvellement du collège des usagers : 3 titulaires et 3 suppléants**

→ **Organisation d'un scrutin par voie électronique avec LEGAVOTE**

Prochain conseil de l'IPST-Cnam le lundi 13 mars 2023

Calendrier électoral

Jeudi 26 janvier 2023 en visioconférence	**Comité électoral – 09h – 10h** Validation du processus électoral : calendrier, note spécial élections, listes électorales provisoires
Lundi 30 janvier 2023	OUVERTURE DE LA PÉRIODE ÉLECTORALE : - Diffusion de l'arrêté électoral de la Présidente de Toulouse INP - Affichage des listes électorales provisoires
Vendredi 10 février 2023	**Affichage des listes électorales** (au moins 20 jours avant la date du scrutin)
Lundi 13 février 2023	**VÉRIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES :** Il est recommandé de vérifier les listes pour cette date
Mardi 14 février 2023 – 16h30	**Date limite de dépôt des listes de candidats et, le cas échéant, des professions de foi**
Mercredi 15 février 2023	Envoi des modalités de connexion aux électeurs
Jeudi 16 février 2023 – 14h en visioconférence	**Comité électoral** - Validation des candidatures
Jeudi 16 février 2023 – 15h	Formation des membres du bureau de vote **à confirmer LEGAVOTE**
Vendredi 17 février 2023	**Affichage des candidatures et envoi aux électeurs d'un message de confirmation d'inscription sur les listes électorales**
Lundi 27 février 2023	**Date limite d'inscription sur les listes électorales** Affichage des listes électorales définitives
Mardi 28 février 2023	**Scellement des urnes à confirmer LEGAVOTE**
Jeudi 2 mars au lundi 6 mars 2023	**ÉLECTIONS** **Jeudi 2** : **8h00. Ouverture de la période de vote** **Lundi 6 : 17h ou minuit Fermeture du vote**
Mardi 7 mars 2023	**Dépouillement à confirmer LEGAVOTE**
Mardi 7 mars 2023	**Proclamation et affichage des résultats**

(*) Il est rappelé que sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Conditions d'inscription sur les listes électorales

INSCRITS D'OFFICE

Personnels	Conditions
- BIATSS, personnels des bibliothèques, personnels sociaux et de santé **titulaires**	- être en position d'activité dans l'établissement - accueilli en détachement - mis à disposition *- ne pas être en congé de longue durée (CLD)*
- BIATSS stagiaires - Contractuels non enseignants : **CDI et CDD** (état et établissement)	- affecté dans l'établissement - être en fonction à la date du scrutin - **pour une durée minimum de 10 mois** - assurer un service au moins égal à un mi-temps *- ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles*

✓ **Collège BIATSS** = 17 électeurs

Usagers	Conditions
- Auditeurs	- être inscrit à un cycle de formation de 80h au moins à l'IPST-Cnam pour l'année universitaire en cours

✓ **Collège USAGERS** = 805 électeurs

Scrutin

- Le mode de scrutin est le **scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.**

Candidatures

- Sont éligibles tous les électeurs **régulièrement inscrits sur les listes électorales.**
- **Les candidats sont inscrits par ordre préférentiel** : un numéro d'ordre est affecté devant le nom de chaque candidat.
- **Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

• Les listes qui ne respecteraient pas strictement l'alternance F/H ou H/F pouvaient malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement **dans les hypothèses suivantes** :

- Lorsque le vivier est **constitué uniquement de personnes de même sexe** : cette formalité impossible doit être formellement constatée par le Président ou le Directeur
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a **pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats** : il appartient aux porteurs de listes concernées de **faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat**
    - Présentation **d'attestations** accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises : ex : **copie de courriers ou courriels échangés avec les personnels ou usagers concernés** ou tout autre élément justificatif (étant précisé que la solution retenue par le juge est incertaine à ce stade)

Candidatures

POSSIBILITÉ DE LISTES INCOMPLÈTES sous certaines conditions :

Pour les usagers

Chaque liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'ensemble des personnels et usagers

Compte tenu de l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, **les listes ne comportant qu'un seul nom sont en principe irrecevables.**

Toutefois, de telles listes peuvent malgré tout ne pas être déclarées irrecevables sous réserve de démontrer l'impossibilité de respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe comme indiqué supra.

	Nombre de candidats Minimum	Nombre de candidats Maximum
BIATSS	2	2
Usagers	3	6 (3 titulaires et 3 suppléants)

Date limite de dépôt : Mardi 14 février 2023 – 16h30

Les listes doivent être accompagnées de :

- **l'original de la déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat**
- et des éventuelles professions de foi.

Chaque liste doit comporter le nom **d'un délégué**, qui est également candidat, afin de représenter la liste au comité électoral consultatif.

Bureau de vote centralisateur

Composition du bureau de vote :

- d'une présidente : RAF, Nathalie VASSAL
- d'une secrétaire : Responsable de la vie institutionnelle, Marie-Laure JULLIA-VILLELA
- les délégués des listes candidates

Rôle des membres du bureau de vote :

- chargés du contrôle de la régularité des scrutins : formation par LegaVote
- consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués

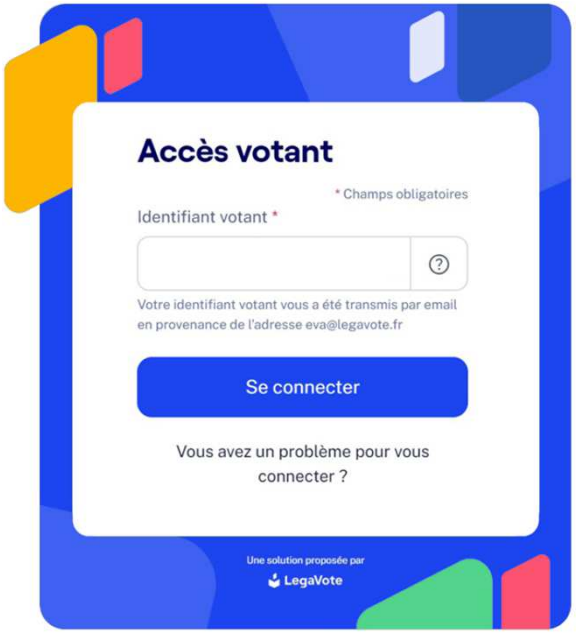
Clés de chiffrement pour le scellement des urnes et le dépouillement : au moins 3

- Présidente du bureau de vote : RAF, Nathalie VASSAL
- 2 délégués de liste

Plateforme de vote LEGAVOTE

- Dès importation des listes électorales dans la plateforme de LegaVote, envoi d'un lien vers une interface dédiée permettant aux électeurs de consulter le scrutin qui le concerne et soumettre une demande de rectification

- Au plus tard le 15 février, LegaVote envoi aux électeurs par mail ses **identifiants de connexion**
  - Connexion à la plateforme : https://toulouse-inp.legavote.fr



- Il est possible de demander la génération d'un nouvel identifiant via la page problème de connexion en renseignant l'adresse mail professionnelle, adresse importée dans le système.

- Saisie de l'identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur
- Puis saisie d'une information non triviale qui est chiffrée lors de l'import des données : **n° de la carte MUT pour les personnels et du code auditeur pour les usagers**
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

- Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Une **cellule d'assistance téléphonique** de LegaVote est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture des urnes. Elle est joignable 24h/24 et 7J/7 pendant toute la durée du scrutin au 04.28.29.19.09.

Ordinateur en libre accès

IPST-Cnam
Bureau de l’accueil, aile A 2ème étage
Dates et heures d’ouverture : 7h00-12h, 13h-16h
du jeudi 02 mars au vendredi 03 mars et lundi 06 mars 2023.

Dépouillement et résultats

- Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs

- Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.
- Le dépouillement du scrutin est public.

- Il aura lieu le **mardi 7 mars 2023 à ….**

- Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Communication

- Affichage à l'IPST-Cnam
- Mail aux personnels et usagers
- Site intranet de Toulouse INP – Rubrique Mon établissement - Élections

Avis du comité électoral

- Validation du processus électoral

Prochaine réunion

- Validation des candidatures : 16 février 2023 – 14h